
Note de service. Programmes de mathématiques dans certains brevets de techniciens supérieurs.

Numéro d'inventaire : 2012.02359

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : MEN. Bureau des enseignements post-baccalauréat

Date de création : 1991

Description : Feuilles simples.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Polycopié distribué aux enseignants.

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Calcul et mathématiques

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1-4

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

PARIS, le

DIRECTION DES LYCEES ET COLLEGES

11 SEP. 1991

S/Direction des enseignements
et des diplômes

Bureau des enseignements
post-baccalauréat

DLC5 LJ/SC n°

Affaire suivie par :

M. Louis JARNO

T° : 49.55.19.56.

NOTE DE SERVICE

N° 91-230

Du 2 SEP. 1991

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'Académie

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs des Services
départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

LYCEE D'ETAT MARGHERITE DE NAVARRE
ARRIVE LE

20 SEP. 1991

N° 1068

OBJET : Programmes de mathématiques dans certains brevets de
technicien supérieur.

R E F : - Décret n° 86.496 du 14 mars 1986 modifié portant règlement
général du brevet de technicien supérieur

- Arrêté du 30 mars 1989 fixant les objectifs, les contenus de
l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine des
mathématiques pour les brevets de technicien supérieur.

Les textes relatifs aux brevets de technicien supérieur qui ont été
publiés entre le 14 mars 1986, date de parution du décret portant règlement
général du brevet de technicien supérieur et le 30 mars 1989, date de parution de
l'arrêté fixant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des
capacités du domaine des mathématiques pour les brevets de technicien supérieur
présentent un programme de mathématiques qui n'est pas rigoureusement
conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 1989.

L'inspection générale de mathématiques a donc mis au point, pour
chacun de ces diplômes un ensemble de trois documents destinés à assurer la
stricte conformité des programmes de mathématiques existant avec les dispositions
de l'arrêté du 30 mars 1989.

Ces documents traitent du programme, de la grille d'évaluation et de
la définition de l'épreuve.

Un exemplaire de chaque document est adressé aux rectorats
auxquels il appartiendra d'en assurer la reproduction et la diffusion auprès de tous
les établissements de formation, publics et privés.

.../...

Lycée M. d. N. ALERON

B.T.S. COMPTABILITE ET GESTION

PROGRAMME DE MATHEMATIQUES

—*—

L'enseignement des mathématiques dans les sections de techniciens supérieurs Comptabilité et gestion se réfère aux dispositions de l'arrêté du 30 Mars 1989 fixant les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine des mathématiques pour les brevets de technicien supérieur.

Les dispositions de cet arrêté sont précisées pour ce B.T.S. de la façon suivante :

I - LIGNES DIRECTRICES

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES A LA SECTION.

L'étude de phénomènes exponentiels rencontrés en économie et décrits mathématiquement par des suites géométriques ou des fonctions exponentielles suivant qu'ils sont discrets ou continus, constitue un objectif essentiel de la formation des techniciens en comptabilité et gestion.

Certains problèmes devant être placés dans un contexte aléatoire, la connaissance de quelques méthodes statistiques pour estimer un paramètre est indispensable à un technicien supérieur en comptabilité et gestion.

3. ORGANISATION DES CONTENUS.

C'est en fonction de ces objectifs que l'enseignement des mathématiques est conçu ; il peut s'organiser autour de quatre pôles :

- Une étude du comportement global et asymptotique des suites et des fonctions usuelles, et une exploitation du calcul différentiel et intégral pour la résolution de problèmes.
- Une initiation aux méthodes de l'algèbre linéaire permettant leur utilisation en économie et en gestion.
- Une initiation au calcul des probabilités, centrée sur la description des lois fondamentales, permettant de saisir l'importance des phénomènes aléatoires dans les sciences et techniques économiques. On notera à ce propos que cet enseignement est à mener en concertation avec celui d'économie et gestion, le professeur de mathématiques privilégiant les exemples relevant de l'économie générale.

.../

- 2 -

- Une valorisation des aspects numériques et graphiques pour l'ensemble du programme, et l'utilisation à cet effet des ressources des calculatrices de poche et des moyens informatiques.

5. ORGANISATION DES ETUDES.

L'horaire de première année est de 2 heures + 1 heure pour les élèves titulaires d'un bac G et de 1 heure + 1 heure pour les autres élèves ; il est de 1,5 heure + 1 heure en seconde année.

II - PROGRAMME

Le programme de mathématiques est constitué des modules suivants :

Analyse des phénomènes exponentiels.

Algèbre linéaire 1.

Statistique descriptive.

Calcul des probabilités 2.

Statistique inférentielle 1.

LES CAPACITES ET COMPETENCES

La grille d'évaluation des capacités et compétences figurant en annexe II de l'arrêté est précisée pour ce B.T.S. de la façon suivante :

.../

